

LE CABINET VOUS SOUHAITE DE BONNES FETES ET UNE BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2010

Madame, Messieurs,

Je reviens vers vous toujours dans la continuité de l'esprit dans lequel nous éditons cette lettre. Il s'agit de diffuser des informations courtes et concises qui éveillent votre attention sur l'évolution des contrats d'assurance, des sinistres et des difficultés que nous rencontrons.

1er point

Je vous informe des problèmes liés aux obligations des différents entrepreneurs qui, bien que garanti en responsabilité civile professionnelle, peuvent se voir opposer des fins de non garantie de la part des compagnies d'assurance.

En effet, un certain nombre d'obligations en matière de construction pour, par exemple, les entreprises de gros œuvre en bâtiment, doivent être respectées notamment la connaissance lors des travaux de construction des résultats de l'étude de sol. **Dans ce sens aucun maçon ne devrait démarrer un chantier normalement en l'absence d'information sur ce sujet.**

Il se trouve qu'aujourd'hui encore, des entreprises construisent des collectifs ou des maisons individuelles sans toujours respecter les règles en vigueur. Des sinistres sont évidemment occasionnés à l'issue de ces constructions et les assureurs pourraient évoquer le fait que l'entrepreneur n'a pas respecté les règles de l'art de la construction, l'aléa n'est donc plus existant et la garantie n'est donc pas acquise, il s'agit d'une nullité du contrat !!

Il nous a été évoqué ce cas de figure c'est pourquoi nous vous mettons en garde sur ce genre d'évolution des textes et de l'application des polices d'assurance.

Nous vous invitons à mettre en garde par écrit l'ensemble de vos clients qui peuvent être concernés par ce type de démarche.

2ème point

Connaissant trop de soucis à ce sujet, nous vous rappelons ce point, qui concerne les déclarations. Dans les déclarations d'assurance faisant

partie intégrante du contrat il ressort des obligations à respecter ; contrôle des extincteurs, des installations électriques (Q4, Q18, etc.) et éventuellement d'autres contrôles sur des points spécifiques.

Ces déclarations sont primordiales lors d'un règlement des sinistres (ce sont les premières vérifications que les compagnies font). Trop souvent les assurés ne découvrent leurs obligations que lors d'un sinistre.

Nous vous invitons, ce que nous avons déjà fait, à faire une lettre circulaire à l'ensemble de vos clients afin de leur rappeler ces obligations, vous pourriez même les communiquer de façon systématique tous les ans, les forçant ainsi à vous communiquer les éléments, et par conséquent à faire des contrôles.

Aujourd'hui nous rencontrons trop d'application de règles proportionnelles de primes lors des règlements pour manquement aux obligations figurant au contrat.

QUELQUES RÉFÉRENCES SINISTRES TRAITÉS SUR LE GRAND OUEST

- Usine EURIAL HCI à Herbignac
- Conseil Général 35 Collège BETTON
- Conseil Général 72 Collège le Plateau du Mans
- Mairie de CORBIE
- Sté Babonneau à Vallet
- Breiz Auto Plénée à Jugon
- Sté Lannion Carrosserie
- Syndic La Bisquine à Cancale
- Banque Humanitaire à Quibou
- Sté SMAG à Nantes
- Communauté d'agglomération d'Orléans
- Sté West Street Sport à Rennes
- SA Nantes Music
- Haras Godard à Brain sur Longuenée
- Magasin Digital à Vitré

édito



LE CABINET EVOLUE - AUJOURD'HUI C'EST UNE EQUIPE DE 7 PERSONNES

Spécialisé en conseils et expertises avant et après sinistres en bâtiment, matériel, marchandises et perte d'exploitation après incendie, dégâts des eaux, explosion, catastrophe naturelle... Le Cabinet Gonzague BUREAU est expert d'assurés en règlement de sinistres depuis 16 ans dont 11 passés comme expert de compagnie.

Après cette expérience auprès des assureurs, Gonzague BUREAU est devenu expert d'assuré, qualifié auprès de l'assemblée plénière des Compagnies d'assurance (bâtiment, matériel, marchandise, perte d'exploitation).

Depuis 2003, plus de 600 dossiers "sinistre" de nature bâtiment, matériel, marchandises et perte d'exploitation ont été réglés de manière satisfaisante par Gonzague BUREAU avec des indemnités allant de 25K€ à 10M€.



GYMNASE



MAISON D'HABITATION



BÂTIMENT AGRICOLE



ENTREPRISE